



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 083-218300036-20240806-DCM2024_063-DE



Délibération N° 2024-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROCHE AIGUILLE, DE LA FALAISE ET DE LA GROTTTE SAINT JEAN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean sont impératifs et doivent être réalisés au plus vite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille ont déjà été réalisés en 2015 par la société FACESUD pour un montant de 36 585€ HT soit 43 902€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la falaise et de la grotte Saint Jean en 2021 et 2022 pour un montant de 13 144€ HT soit 15 772.80€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET a réalisé les plans de la grotte Saint Jean pour un montant de 2 537€ HT soit 3 044.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la Roche Aiguille en 2023 pour un montant de 5 755.60€ HT soit 6 906.72€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-045 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean pour un montant estimatif de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC, a approuvé le choix de la société ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation des missions G2 phase PRO + G2 phase DCE/ACT + maîtrise d'œuvre (dont la mission de type G4) pour un montant de 39 432€ HT soit 47 318.40€ TTC et a autorisé le lancement d'une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET réalise des relevés périodiques afin de vérifier la stabilité rocheuse pour un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant estimatif des travaux de mise en sécurité a été réévalué par la société ERG GEOTECHNIQUE à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bureau de contrôle doit être missionné pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Le Maître d'œuvre ERG GEOTECHNIQUE nous précise que la mission Contrôle Technique (CT) n'est pas obligatoire pour ce chantier.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant total de l'opération estimé est de 467 218.60€ HT soit 560 662.32€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-084 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 d'un montant de 186 800 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a accordé une subvention d'un montant de 163 526.51€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-085 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 d'un montant de 186 800 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Var a accordé une subvention d'un montant de 150 000€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-062 du 06 août 2024, le Conseil Municipal a sollicité un fonds de concours auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) pour l'année 2024 d'un montant de 52 962€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement ci-dessous :
Montant estimatif de l'opération : 467 218.60 € HT
Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR année 2024 : 163 526.51 €
Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental du Var année 2024 : 150 000 €
Fonds de concours de DPVa année 2024 : 52 962 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux référencé n°2024-001 « Travaux de mise en sécurité de la falaise et de la grotte dominant la rue Saint Jean et travaux de confortement de la Roche Aiguille » a été lancé le 22 avril 2024 et l'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre de l'opération ERG GEOTECHNIQUE.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 juillet 2024, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base de l'entreprise NGE FONDATIONS pour un montant de 293 149€ HT soit 351 778.80€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise NGE FONDATIONS pour un montant de 293 149€ HT soit 351 778.80€ TTC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

